



Inscriptions scolaires

Rentrée scolaire 2021 : les inscriptions sont ouvertes ! Les inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2021 sont ouvertes jusqu'au 12 février 2021 inclus.



[Pour qui ?](#)

Seuls les enfants effectuant une première rentrée dans une école vélizienne en septembre 2021 doivent faire la démarche (petites sections, nouveaux habitants...).

Les enfants déjà scolarisés sont automatiquement réinscrits dans l'école fréquentée. Pour les grandes sections, l'inscription est directement effectuée dans l'école élémentaire du secteur.

Les demandes de dérogation de secteur sont à effectuer durant la même période pour un passage en commission courant avril.

[Comment faire ?](#)

Rendez-vous sur l'Espace citoyen et compléter le formulaire d'inscription scolaire en [ligne](#).

Vous devrez joindre les pièces suivantes :



- Une copie intégrale du livret de famille ou l'acte de naissance de l'enfant
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau...)
- Une copie des vaccinations obligatoires de l'enfant

[En cas de divorce ou de séparation](#)

Vous devez joindre la copie du jugement de divorce ou la décision du juge aux affaires familiales, précisant l'autorité parentale et la garde de l'enfant ainsi que le justificatif de deuxième responsable légal.

[En cas de garde alternée](#)

Vous devez transmettre le calendrier et l'attestation conjointe sur l'honneur.

[Comment effectuer une demande de dérogation du secteur scolaire ?](#)

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école de la commune que celle relevant de votre secteur d'habitation :

- Compléter le présent formulaire de demande d'inscription scolaire
- Ajouter dans les pièces jointes votre courrier de demande de dérogation précisant le(s) motif(s) et l'école souhaitée, et les documents justificatifs correspondants votre demande.

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune :

- Compléter le présent formulaire de demande d'inscription scolaire
- Joindre le formulaire de demande de dérogation hors commune complété [téléchargeable en cliquant ici](#)

Toute demande est soumise à l'avis du directeur de l'école de secteur et du directeur de l'école souhaitée, avant décision des membres de la commission des dérogations, composée de l'élue municipal chargé de l'Éducation et des représentants des parents d'élèves.

La commission des dérogations se réunit une fois par an courant avril et statue sur les demandes formulées pour la rentrée de septembre.

Les réponses aux demandes de dérogation sont communiquées **uniquement par courrier**. Aucune information n'est communiquée par téléphone.

[+ d'informations](#)

- 01 34 58 50 00
- Pour contacter la direction de l'Éducation, rendez-vous en [ligne](#)
- A noter : les inscriptions scolaires sont possibles tout au long de l'année, notamment en cas de déménagement

* <https://www.espace-citoyens.net/velizy-villacoublay/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

Documents



[Calendrier Garde Alternée 2021-2022](#)

[Déclaration de garde alternée](#)

[Demande Dérogation Scolaire Hors Commune](#)

[Mes démarches après inscription scolaire](#)

[Calendrier Garde Alternée 2020-2021](#)

saber más

[Académie de Versailles](#)

[Eduscol](#)

Contacto

Direction de l'éducation

Tél : 01 34 58 50 00